

DÉCLARATION : DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Numéro du dossier CGRA :

Numéro S.P. :

Le demandeur de protection internationale :

Nom, prénom :

Nationalité :

Lieu et date de naissance :

Domicile élu :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

Adresse e-mail :

Désigne comme personne de confiance :

Monsieur ou Madame :

Nom, prénom :

Nationalité :

Lieu et date de naissance :

Profession + employeur :

Lien professionnel avec le demandeur:

Adresse professionnelle :

N° de téléphone et/ou adresse e-mail:

qui accepte cette désignation.

Par la présente, le demandeur de protection internationale autorise la personne de confiance à l'assister pendant le traitement de sa demande au CGRA.

Une copie de la carte d'identité belge de la personne de confiance, ou de son titre de séjour en Belgique (ou dans un Etat membre de l'Union européenne), est jointe au présent formulaire.

L'Arrêté royal du 11 juillet 2003 fixant la procédure devant le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides ainsi que son fonctionnement énonce en son article 1/1, 6° que la personne de confiance est une personne désignée par le demandeur de protection internationale pour l'assister lors du traitement de sa demande et qui, du fait de sa profession, est spécialisée dans l'assistance aux personnes ou dans le droit des étrangers.

Fait à

le

Signature du demandeur

Signature de la personne de confiance

.....

.....

Renvoyez ce formulaire dûment complété, daté et signé au CGRA :

Par la poste Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Helpdesk avocats, personnes de confiance et HCR

Rue Ernest Blerot, n° 39

1070 Bruxelles

Par fax 02 205 50 07

Par e-mail CGRA-CGVS.Advocate@ibz.fgov.be

Ou déposez ce formulaire dûment complété, daté et signé au Helpdesk avocats, personnes de confiance et HCR.

Le Helpdesk est ouvert les jours ouvrables de 9h à 12.30h et de 14h à 16h.
